

Droits de l'Homme et extrême pauvreté

Exported from Holy-Writings.com on 2026-06-19 — 1 clipping

La Communauté internationale baha'ie se réjouit de l'opportunité de formuler des commentaires dans le cadre du projet de rapport intitulé « Principes directeurs sur les Droits de l'Homme et l'extrême pauvreté »¹ faisant l'objet de la résolution du Conseil des Droits de l'Homme 2/2 relatif aux droits de l'Homme et à l'extrême pauvreté². Nous nous félicitons du choix du Conseil des Droits de l'Homme qui a franchi une étape importante en replaçant la pauvreté dans une perspective de Droits de l'Homme – en liant la réduction de la pauvreté à des considérations d'équité et à une obligation plutôt qu'à la charité. De cette façon, la base morale des efforts visant à réduire la pauvreté est renforcée et les valeurs sous-tendant ces efforts et contenues dans les textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme sont clairement affirmées. La Communauté internationale baha'ie, en vue de promouvoir la justice comme le principe structurant des activités humaines, propose les commentaires suivants sur le projet de « Principes Directeurs ».

En préparant la soumission de ce texte la Communauté internationale baha'ie a répondu à l'invitation des Nations Unies appelant à la participation de ceux qui sont directement affectés par la pauvreté ou vivent dans des conditions de pauvreté. Nous avons organisé des discussions avec les communautés baha'ies dans dix pays³ sur cinq continents et continuerons à tirer les conclusions de ces réponses au fur et à mesure de leur réception. Les conclusions tirées de ces discussions ayant été reçues jusqu'à présent – du Guyana, de Namibie, du Brésil – sont intégrées dans la présente déclaration.

Définition de la pauvreté. Les définitions de la pauvreté et les préconisations pour son éradication sont formulées sur la base de suppositions sur la nature des êtres humains et sur le but du développement, ou plus largement, le but de la civilisation elle-même. Alors que le projet de Principes Directeurs des Nations Unies propose une définition intégrant les différentes facettes de la pauvreté⁴, quatre des participants aux discussions sur la pauvreté ont suggéré de développer cette définition de deux façons : (a) en qualifiant la pauvreté de problème pour l'ensemble de l'humanité, pas seulement pour les pauvres, et (b) en reconnaissant les notions de « sens » et de « but » qui sont au centre de la vie humaine. Outre la privation de ressources et de perspectives d'avenir, la pauvreté a été décrite en premier lieu en termes non-matériels. Parmi les personnes économiquement défavorisées, cela se manifeste comme un « état d'esprit » ; le degré auquel une personne n'a pas conscience de son potentiel et de « ce que pourrait être sa dignité », la perte de toute capacité à réfléchir sur sa propre condition, un manque de connaissances, et une incapacité à faire valoir ses droits. Parmi les personnes économiquement défavorisées, les participants ont décrit une « pauvreté de l'esprit » – un aveuglement aux

besoins de ceux qui vivent à nos côtés, une perte de la « capacité à s'indigner, à se sentir honteux » de ce qui nous entoure, une « condition misérable » et « une misère absolue ». Etre « riche » n'a pas seulement été défini comme améliorer sa propre condition mais aussi aider les autres à survivre, vivre dans la dignité, en vue de promouvoir le bien-être de toute l'humanité.

La Communauté internationale baha'ie considère la pauvreté comme le symptôme d'un système de relations économiques et sociales – dans la famille, la communauté, la nation et le monde – qui défend les intérêts d'une minorité au détriment du plus grand nombre. En tant que telles, les solutions à ce problème complexe doivent trouver leur origine dans une approche systémique qui s'attaque aux valeurs nocives et destructives orientant les attitudes humaines, les comportements et la prise de décision. Dans cette perspective, nous concevons la pauvreté comme l'absence de ressources – matérielles, sociales et éthiques – nécessaires pour que soient réunies les conditions de développement des capacités morales, matérielles et créatives des individus, communautés et institutions.

Une approche fondée sur les droits de l'Homme. Afin que cette approche fondée sur les droits de l'Homme puisse effectivement jouer un rôle dans l'établissement de la justice comme principe structurant des relations humaines, la promotion des droits de l'Homme doit s'affranchir des fausses dichotomies : le concept de « droits » ne justifie ni un individualisme débridé ni une élévation de l'Etat au rang de seule source du bien-être humain. La relation entre les individus et l'Etat est une relation de « trust » – chaque membre de la race humaine venant au monde est confié à l'ensemble, incluant la famille, la communauté, la nation et le monde. C'est cette relation particulière qui constitue le fondement moral de la plupart des autres droits⁵. Dans une telle perspective, la totalité du fardeau de la réduction de la pauvreté ne peut pas reposer sur l'Etat ; une part de responsabilité doit être attribuée aux gens, à leur famille et à leur communauté. Alors que les conditions de pauvreté surviennent et perdurent pour différentes raisons historiques, économiques et politiques, elles sont également exacerbées par les valeurs humaines, notamment celles relatives à l'intégration culturelle, aux droits des femmes, à l'éducation, et au droit au développement individuel. Ainsi, une approche de la réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'Homme doit prendre en considération les responsabilités appropriées de chaque acteur dans la communauté.

Un nouveau principe directeur : l'égalité de l'homme et de la femme. Alors que le principe directeur «une participation des pauvres » inclue un paragraphe sur les femmes en situation de pauvreté, le nombre toujours disproportionné de femmes parmi les pauvres du monde, y compris de femmes âgées, la violation systémique des droits des femmes et des jeunes filles, et la sous-représentation flagrante des femmes dans la gouvernance et à tous les niveaux, justifient la création d'un principe distinct, intitulé « égalité de l'homme et de la femme » afin de guider les efforts de

réduction de la pauvreté . Le but de ce principe n'est pas seulement d'attirer l'attention sur la condition désastreuse des femmes, mais également de rappeler aux Etats que la pleine et confiante participation des femmes dans les domaines juridique, politique, économique, académique, social et artistique est un pré-requis pour prendre le chemin d'une croissance plus juste et plus pacifique. Leur participation, à son tour, ouvre des opportunités pour les hommes et les jeunes hommes d'exceller en tant que pères, maris, travailleurs, membres d'une communauté et dirigeants, d'une façon inédite aujourd'hui.

Le droit à l'éducation et à la culture. Pour qu'une société progresse, les êtres humains doivent être libres de savoir, de créer et de croire. En premier lieu, ayant conscience que le savoir peut être un moyen de réduire la pauvreté et d'atteindre les buts plus élevés de justice et de dignité humaine, l'Etat devrait faire en sorte que la diffusion, la production et la mise en œuvre du savoir ait une dimension importante dans tous les aspects des activités humaines. Le manque d'éducation réduit de façon implacable les potentiels intellectuels, créatifs et éthiques des êtres humains, pourtant cruciaux pour élaborer des solutions aux problèmes. Un participant commente : « ... celui qui détient le savoir détient par conséquent le pouvoir. La première chose à faire est d'investir dans l'éducation, afin que chacun puisse accéder au savoir et avoir la capacité d'interpréter ce qui se passe. » En second lieu, les êtres humains doivent avoir accès aux réalisations scientifiques et culturelles de l'humanité et à leur mise en œuvre. Troisièmement, la liberté de religion ou de croyance doit être promue et protégée. De même, le droit d'avoir des croyances, de les partager et de les changer est central dans la quête de sens d'un individu et fondamental pour protéger la dignité de l'être humain.

Le droit au travail. L'offre de travail utile devrait constituer la pierre angulaire de tous les efforts de réduction de la pauvreté. Le travail, cependant, ne devrait pas être réduit à sa dimension purement utilitaire consistant à permettre l'achat de biens de consommation, ou considéré comme un coût de production non indispensable. Ainsi, le rôle et le sens du travail doivent être reconsidérés. Le travail n'est rien de moins que le moyen de développer un savoir-faire, d'affiner son caractère, de pourvoir à sa subsistance, et de pouvoir se mettre au service des autres. Aujourd'hui, les jeunes gens âgés de 15 à 29 ans représentent près de la moitié des adultes dans 100 pays défavorisés⁶ et leur potentiel d'innovation ainsi que leur engagement intellectuel et moral pour le bien-être de leur pays doivent devenir une priorité dans l'élaboration des politiques publiques.

La persistance de l'extrême pauvreté face à l'augmentation de l'extrême richesse dans certaines parties du monde suggère que le problème doit être abordé de façon systémique : les responsabilités de tous les acteurs – la communauté internationale, les gouvernements, le monde des

affaires, les médias, la société civile, la famille et l'individu – doivent être articulées entre elles. Pour que la justice devienne le principe structurant de la vie en collectivité, ces principes doivent être promus à la fois sur les plans juridique et éthique. Les nations doivent être aidées et rendues responsables de leurs efforts vis-à-vis des pauvres. Parallèlement, les valeurs sous-jacentes doivent prendre leurs racines au niveau individuel afin que les comportements soient, en dernier lieu, guidés par un sentiment de responsabilité envers les êtres humains et pas uniquement par la peur d'enfreindre la loi.

Projet de principes directeurs « Extrême pauvreté et droits de l'Homme : les droits des pauvres », p.29 à 38 (Annexe : rapport de la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme à l'occasion de sa 58ème session, le 11 septembre 2006) – Document Nations Unies n°# A/HRC/2/2.

Résolution du Conseil des Droits de l'Homme 2/2 « Droits de l'Homme et extrême pauvreté » du 27 novembre 2006

Le Brésil, le Canada, les Iles Fidji, le Guyana, Haïti, l'Inde, la Namibie, la Turquie, le Royaume-Uni, les Etats-Unis

Le projet de principes directeurs définit la pauvreté comme « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ». Cf note 1.

La sécurité de la famille et du foyer, la jouissance de sa propriété et le droit à la vie privée tombent sous le coup de cette relation de « trust ». Les obligations incombant à la communauté s'étendent à l'offre d'un emploi, les soins (physiques et psychologiques), la sécurité sociale, des salaires justes, le repos et les loisirs, et nombre d'autres attentes raisonnables de la part des individus dans la société.

Nations-Unies, Département de la population, Perspectives pour la population mondiale : Révision de 2004 (New-York 2005).